

CHARTRE MASTER

1. Inscription et réinscription

- a. L'inscription d'un étudiant retenu ne sera définitive qu'après le dépôt de toutes les pièces demandées par le service des masters :
 - * Original du Diplôme de licence ou d'un diplôme reconnu équivalent et une copie certifiée de Diplome.
 - * Copie (recto-verso) certifiée conforme de l'attestation du baccalauréat.
 - * Copie certifiée conforme de la carte d'identité nationale.
 - * Extrait d'acte de naissance (arabe et français)
 - * 2 photos d'identité récente avec le nom au verso.Toute pièce manquante entraînera l'annulation de son inscription.
- b. Les inscriptions et les réinscriptions administratives à un module sont annuelles. L'étudiant est tenu de s'inscrire ou de se réinscrire dans les délais fixés par l'établissement (voir RC04).
- c. L'étudiant peut se réinscrire une fois à un module non validé. Il peut bénéficier au maximum d'une seule dérogation de réinscription (Voir RC09).
- d. La réinscription aux modules non validés est conditionnée par la validation d'un minimum de 6 modules la première année (Voir RC10).
- e. Sauf dérogation, l'inscription aux modules stage est conditionnée par la validation de l'ensemble des modules de S1, S2 et S3 (Voir RC11).
- f. Ne peuvent bénéficier des semestres supplémentaires lors de la troisième année du cycle Master que les étudiants ayant validé les semestres S1 et S2 (RC14).

- g. A la fin de chaque semestre, le Conseil de la filière se réunit pour arrêter :
- La liste des étudiants autorisés à s'inscrire pédagogiquement aux modules du semestre suivant ;
 - La liste des étudiants exclus (Voir RC15).

2. Dispositions Générales et passerelles

- a. La présence à tous les enseignements (Cours, TD, TP, ...) est obligatoire. L'absence non justifiée de plus de 30% du volume horaire d'un module entraîne l'annulation de l'inscription au Master (Voir RC40).
- b. L'absence non justifiée à un contrôle planifié entraîne la non validation du module. L'étudiant ne sera pas convoqué au contrôle de rattrapage (Voir RC41).
- c. Les retards, les fraudes ou tentatives de fraudes, les incivilités ou tout comportement irresponsable sont sanctionnés conformément à la législation en vigueur et au règlement adopté par l'université à cet effet (Voir RC42).
- d. Les dérogations aux dispositions prévues dans les articles cités ci-dessus sont accordées par le chef de l'établissement sur proposition du coordonnateur du Master en conformité avec les dispositions du présent régime des études de Masters (Voir RC46).
- e. Pour toute information concernant les passerelles consulter les articles RC43, RC44 et EC45.

3. Evaluation

- a. Un module dont la moyenne est supérieure ou égale à 7 sur 20 peut être acquis par compensation (AC), si l'année dont fait partie ce module est validée (Voir RC23).

- b.** Le contrôle de rattrapage n'est possible que si la note du module est supérieure ou égale à 05 sur 20 (Voir RC24).
- c.** Un semestre est validé si tous les modules qui le composent sont validés. Toutefois, le semestre peut être acquis par compensation (AC) en cas où l'année universitaire est validée (RC27).

Marrakech le :	
Lu et approuvé	
Nom et Prénom :	Signature :